

Compte-rendu

Conseil municipal du 16 février 2015

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOPE, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme MÉNARD, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme RODRIGUES, M. GRAS, Mme ROUSSEAU, M. JOUTY, M. PICHARD, Mme MATHOUX.

Excusés : Mme FILLEUX qui a donné pouvoir à Mme CHAVOT
Mme GUILBAUT qui a donné pouvoir à M. GAGNARD
Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. FOURRIER

Absents : M. TABYAOUI, Mme ZAREBA

Le secrétaire de séance est Christine Ménard.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision du 8 décembre 2014 mettant fin à la convention d'occupation du logement n°2 situé à l'école des Baudras, 2175 rue Jean Laville, conclue avec Mme Marion Vernizeau et M Charlie Gdak, à la date du 1^{er} janvier 2015.
- Décision du 15 décembre 2014 portant conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 76 000 € pour la réhabilitation de l'espace loisirs avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.
- Décision du 19 décembre 2014 relative à la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire du logement n°2 situé à l'école des Baudras, 2175 rue Jean Laville, avec M Adrien Pouleau, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2015.
- Décision du 23 janvier 2015 portant attribution du marché d'entretien des ouvrages d'éclairage public de la ville de Sanvignes-les-Mines à l'entreprise EGED (25 rue des Chassins, BP 99, 71 304 Montceau cedex) pour un an, renouvelable deux fois, pour un montant minimum annuel de 12 500 € HT et un montant maximum annuel de 18 500 € HT (marché à bons de commande).
- Décision du 28 janvier 2015 portant attribution des marchés de fournitures scolaires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois dans la limite d'une durée totale d'exécution de 3 ans (marché à bons de commandes):

Entreprises attributaires du marché	lot	Montants annuels
Générale des écoles CYRANO 102 rue des Flandines 71 000 MACON	n°1 : fournitures scolaires	Mini: 4 500 € HT Maxi: 7 200 € HT
Générale des écoles CYRANO 102 rue des Flandines 71 000 MACON	n°2 : matériel didactique et pédagogique	Mini: 4 500 € HT Maxi: 8 500 € HT

- Décision du 28 janvier 2015 portant attribution des marchés des produits d'entretien pour une durée d'un an, renouvelable trois fois dans la limite d'une durée totale d'exécution de 4 ans (marché à bons de commande) :

Entreprises attributaires du marché	lot	Montants annuels
Groupe PLG Bourgogne-Franche Comté ZI le pré de nuits BP 80077 21 702 Nuits Saint Georges cédex	n°1 : produits à usage unique	Mini: 3 000 € HT Maxi: 7 000 € HT
Ets TISSERAND 2 rue Lamartine 71 530 Crissey	n°2 : accessoires et matériels d'entretien	Mini: 800 € HT Maxi: 1 500 € HT
Groupe PLG Bourgogne-Franche Comté ZI le pré de nuits BP 80077 21 702 Nuits Saint Georges cédex	n°3 : produits d'entretien	Mini: 3 000 € HT Maxi: 7 000 € HT

- Décision du 3 février 2015 portant attribution des marchés de fournitures d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale André Malraux de la commune de Sanvignes-les-Mines pour une durée de 3 ans, à partir du 10 février 2015. Le terme est fixé à la date du 9 février 2018.

Entreprises attributaires du marché	lot	Montants annuels
Espace culturel SAS SODIMONT Avenue Maréchal Leclerc 71 300 Montceau-les-Mines	n°1 : livres jeunesse, albums, romans, documentaires et bandes dessinées	Mini: 1 300 € HT Maxi: 2 900 € HT
Espace culturel SAS SODIMONT Avenue Maréchal Leclerc 71 300 Montceau-les-Mines	n°2 : livres de littérature adulte, documentaires, dictionnaires, encyclopédies, documentations professionnelles, fonds local, bandes dessinées	Mini: 3 000 € HT Maxi: 4 500 € HT

Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE

1. Subvention au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau

La commune de Sanvignes-les-Mines adhère depuis de nombreuses années au C.O.S. de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau. Le montant de la subvention 2015 est calculé par référence à la masse salariale brute 2014, elle s'élèvera à 21 522.95 €.

Adopté à l'unanimité.

2. Prestations d'action sociale pour le personnel municipal

La circulaire NOR : RDFF1427715C du 24 décembre 2014 définit les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune pour l'année 2015.

Chaque année, le conseil municipal octroie le bénéfice de ces prestations au personnel municipal. Il s'agit par exemple de subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centre de loisirs sans hébergement, pour des séjours linguistiques. Le coût de ces prestations d'action sociale s'est élevé à 753.42 € pour l'année 2014 et dix agents en ont bénéficié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette mesure pour l'année 2015.

3. Débat d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il est organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif par le conseil municipal.

Madame Poirrier donne des éléments d'information au conseil municipal pour pouvoir débattre.

« Les contraintes qui pèsent sur les finances locales sont liées au contexte économique avec une crise persistante et un taux de croissance qui demeure fragile.

C'est dans ce contexte que le gouvernement français poursuit son objectif de réduction du déficit public.

La loi de finances pour 2015 prévoit une diminution des concours financiers aux collectivités territoriales et fixe l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement avec une diminution de 10% par rapport à 2014.

[...]

La D.G.F. a baissé de 35 000 € en 2014 et cette tendance va se renforcer en 2015. L'effort de la commune au redressement de l'Etat s'est élevé à 7.73 € par habitant en 2014.

La fiscalité représente 47% des recettes de gestion. L'augmentation de cette recette est liée exclusivement au dynamisme de la construction et à la revalorisation des bases fixée par la loi de finances pour 2015 : 0.9%.

A l'image des autres communes, on peut évoquer une certaine forme de rigidité dans la structure de nos recettes, comme celles de nos dépenses.

En effet, les charges à caractère général et les charges de personnel représentent 84% de nos dépenses de gestion.

[...]

Si nous nous concentrons sur les lignes directrices mises en avant pour la préparation du budget 2015, nous pouvons dire que les marges de manœuvre se resserrent et l'année 2015 se traduira par une réduction marquée des dotations de l'Etat.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, 86 500 € ont été déduits du montant [de la D.G.F.] perçu en 2014. L'inscription budgétaire sera de 947 320 € contre 1 033 819 € perçus en 2014 et 1 069 117 € perçus en 2013. En 2015, la contribution au redressement des finances publiques s'élèvera à 18.96 € par habitant.

[...]

Les marges de manœuvre que nous avons jusqu'à maintenant su préserver seront mises à mal en 2015 et après.

Les lignes directrices ne vous surprendront pas : nous veillerons à maîtriser au mieux nos équilibres fondamentaux.

[...]

Nous maintiendrons les taux d'imposition à leur niveau actuel. [...] En matière de gestion de la masse salariale, nous maintiendrons une politique de stricte maîtrise des effectifs. [...] nous maintiendrons une politique active d'investissement avec les deux projets que sont le centre social en cours et celui à venir concernant la maison médicale, sans oublier bien sûr l'entretien plus global de tout le patrimoine communal [...] »

M. Pichard demande si la baisse des dotations d'Etat va continuer dans les années à venir, le cas échéant, il est nécessaire de se projeter sur plusieurs années budgétaires.

M. le Maire lui confirme la baisse des dotations d'Etat.

M. Lhote ajoute que des efforts sont réalisés depuis longtemps ; les marges sont de plus en plus difficiles à trouver, il sera nécessaire de faire des choix.

M. Jouty affirme qu'il n'est effectivement pas d'actualité d'augmenter les impôts et qu'il sera nécessaire de se « serrer la ceinture ». Il relève que la masse salariale est une énorme charge dans le budget communal.

M. Lagrange rappelle que c'est une constance dans le budget communal. La masse salariale est liée au niveau de service offert à la population. Beaucoup de tâches sont réalisées en régie, utiliser des prestataires extérieurs ne soulagerait pas la section de fonctionnement mais aurait pour seul effet de déplacer la charge.

M. Jouty ajoute qu'il est indispensable de se pencher sur la masse salariale.

M. Pichard s'interroge sur le pourcentage « normal » des charges de personnel dans le budget d'une commune membre d'une communauté urbaine.

M. Gras indique que la ville de Montceau-les-Mines a le même pourcentage de charges de personnel (60%) et qu'il est difficile de diminuer le niveau du service rendu.

M. le Maire précise que si le choix d'abaisser le niveau de service s'avère incontournable, il faudra l'assurer collectivement. Il rappelle que la commune a beaucoup investi dans les services sociaux et éducatifs pour attirer de nouveaux habitants. Cette recette fonctionne mais qui dit nouvel habitant, dit également nouvelle charge.

4. Autorisations budgétaires spéciales

En matière d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des dépenses inscrites à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal qui devra en préciser le montant et l'affectation (article L 1612.1 du CGCT).

Ces autorisations seront reprises dans le cadre du budget primitif 2015.

<u>Désignation</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u> <u>T.T.C.</u>	<u>Article</u>	<u>Service</u>
Aérotherme préau de l'école Jules Ferry	Sallès	5 050 €	21312	020/202
Travaux Espace loisirs Lot 6 : plâtrerie peinture	S.M.P.P.	4 000 €	21318	422/401
Travaux Espace loisirs Lot 4 : charpente	Gressard	14 500 €	21318	422/401

Adopté à l'unanimité

5. Montant des crédits scolaires et des crédits pédagogiques pour l'année 2015

Le rapporteur a proposé de reconduire le même montant pour les crédits scolaires « classiques » : 59 € par élève répartis de la façon suivante : 25 € pour les fournitures scolaires et 34 € pour les fournitures de petit équipement et le fonctionnement. Les subventions versées aux coopératives scolaires sont déduites de ces crédits.

La collectivité accompagne également les enseignants pour financer partiellement ou totalement des projets dans le cadre des crédits pédagogiques. Pour l'année 2015, le rapporteur a proposé de valider la programmation suivante :

Ecole maternelle Sembat :

- sortie au Pal, entrées et 50 % du coût du transport (400 €), pour toutes les classes : 2 008.00 €

Ecole maternelle des Baudras

- école et cinéma, transports compris, (les 2 classes) 343.00 €

- spectacle à l'ECLA « Lulu nuit blanche », transport compris, (les 2 classes) 269.50 €

- spectacle à l'ECLA « l'Afrique de Eigomar », hors transport, (les 2 classes) 220.50 €

Ecole élémentaire Liberté/Ferry

- Blanzly Aventure et caserne des pompiers, hors transport, (CM1/CM2 et CM2) 447.00 €

- Muséum d'histoire naturelle à Autun et jardin des curiosités à Curgy, hors transport, (CP et CP/CE1) 148.00 €

- Diverti Parc à Toulon-sur-Aroux, transport compris, (CLIS) 192.00 €

- Musée de l'Homme et de l'industrie au Creusot, frais de transport uniquement, visites gratuites (CE2 et CE2/CM1) 110.00 €

- Château de Sully, hors transport, (CE1) 294.00 €

- école et cinéma, transports compris, (CP, CP/CE1, CE1, CE2/CM1, CM1/CM2, CM2) 1 394.00 €

Ecole élémentaire des Baudras

- école et cinéma, transports compris, (CP) 295.50 €

- Musée de l'école à Saint-Rémy et Accrobranches à Givry, dont 50 % des frais de transport soit 125 €, (CP, CE1/CE2) 636.00 €

Le coût total de ces projets s'élève à 6 357.50 €.

Le conseil municipal a approuvé les propositions du rapporteur, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

6. Montant des participations des communes membres du R.A.S.E.D.

La commune de Sanvignes-les-Mines accueille le R.A.S.E.D. (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté) et en supporte les coûts de fonctionnement (achat de fournitures adaptées...) hors masse salariale.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal a décidé de maintenir le coût de la participation des communes rattachées à 1.25 € par élève inscrit dans les classes maternelles et élémentaires ; les effectifs pris en compte sont ceux des élèves présents à la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint 2014.

Les participations seraient les suivantes :

- Ciry-le-Noble.....	298.75 €	pour	239 élèves
- Génelard	113.75 €	pour	91 élèves
- Oudry	47.50 €	pour	38 élèves
- Palinges.....	216.25 €	pour	173 élèves
- Perrecy-les-Forges	158.75 €	pour	127 élèves
- Sanvignes-les-Mines	521.25 €	pour	417 élèves
	Soit 1 356.25 €		pour 1 085 élèves

Les crédits budgétaires nécessaires seront donc inscrits au budget primitif de l'année 2015 et les participations seront sollicitées auprès des communes rattachées.

Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN

7. Barème des participations familiales « petite enfance » du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 à appliquer sur les ressources perçues au titre de l'année 2013

Le barème C.N.A.F. (caisse nationale d'allocations familiales) de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 4 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois}}$$

$$\text{Taux d'effort horaire} = \frac{\text{taux d'effort de base (0.06\% pour une famille d'un enfant)} \times 2.5 \text{ parts}}{\text{Nombre de parts du foyer considéré}}$$

(à appliquer sur les ressources mensuelles)

Composition de la famille	1 enfant 2.5 parts*	2 enfants 3 parts*	3 enfants 4 parts*/**	4 enfants 4.5 parts*
Accueil collectif Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Accueil familial Taux horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

*si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire

**pour le 3^{ème} enfant, ½ part supplémentaire est intégrée.

La participation des familles est à actualiser lorsque le nombre de parts est modifié (naissance, départ du foyer de l'un des enfants...)

Pour les familles de plus de quatre enfants, il convient de prendre le nombre de parts réelles.

Les ressources prises en compte pour le calcul des participations familiales sont celles qui ont été perçues en 2013.

Le tarif d'urgence moyen s'élève à 1.69 € par heure (moyenne des participations familiales perçues au cours de l'année 2014/nombre d'actes facturés). Ce tarif s'appliquera à la fois pour l'accueil collectif et pour l'accueil familial.

La C.N.A.F. prévoit que le gestionnaire établisse localement un tarif qui tienne compte des ressources des familles pour les enfants de 4 et 5 ans. Le rapporteur propose de calculer le montant des participations familiales de la même façon quelque soit l'âge de l'enfant accueilli au sein du service petite enfance.

Les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Espaces publics, domanialité publique - Rapporteur : G BOGUET

8. Information sur la consultation menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et son programme de mesures ainsi que sur le plan de gestion des risques d'inondation

Les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les projets de Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) et de PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Ils peuvent donner leur avis sur le site internet grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : www.prenons-soin-de-leau.fr

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront les Sdage et PGRI définitifs avant la fin 2015. Le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE

9. Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire dans le cadre du P.I.I.C. (programme d'investissement intercommunal et communal)

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention d'un montant de 24 203 € auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire dans le cadre du P.I.I.C. 2015 et approuve le plan de financement actualisé.

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	Opération globale
D.E.T.R.	120 000 € ¹	120 000 € ¹	240 000 € ¹
C.A.F. de Saône-et-Loire			
Prêt à taux zéro	57 274.93 € ²	58 289.75 € ²	115 564.68 € ²
Subvention	41 474.94 € ²	42 209.81 € ²	83 684.75 € ²
Contrat de développement Centre Saône-et-Loire	0 €	122 680 € ¹	122 680 € ¹
Conseil Général de Saône-et-Loire P.I.I.C. 2015	0 €	24 203 €	24 203 €
Total des subventions	218 749.87 €	367 382.56 €	586 132.43 €
%	36.29 %	59.89 %	48.2 %
Reste à charge du bénéficiaire	383 965.63 €	246 012.03 €	629 977.66 €
Montant des travaux (HT)	602 715.50 €	613 394.59 €	1 216 110.09 €

Montant notifié (¹)

Montant notifié et proratisé par rapport au coût des travaux, à l'issue de la consultation (²)

10. Tarif de la course nature des lacs de Sanvignes organisée le 22 mars 2015

Le dimanche 22 mars, la municipalité organise une manifestation autour des lacs miniers de Sanvignes qui sera à la fois sportive, ludique et festive. Cette date s'inscrit dans le calendrier de la fédération française d'athlétisme.

Quatre courses seront organisées :

- 10h30 : trophée poussins
- 11h : course benjamins/minimes
- 11h45 : course en familles et course des associations
- 14h30 : course nature.

Pour cette dernière course, les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou leur licence de club affilié à la fédération. L'usage veut que ce type de course fasse l'objet d'une participation d'un euro par kilomètre. Le circuit proposé fait 11.7 kms.

Sur proposition du rapporteur, *le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les participations à 10 € par personne pour les inscriptions à l'avance et à 12 € par personne pour les inscriptions sur place.* Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recettes du service municipal d'animation.

11. demande d'aide à l'organisation de manifestations de loisirs et de sports de pleine nature au Conseil Général de Saône-et-Loire pour la course nature des lacs de Sanvignes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter une subvention.

Questions diverses

Les questions ont été posées par écrit, par les élus de l'opposition, avant la séance du conseil municipal.

1/ Vigilance citoyenne

Quelle suite prévue à la réunion du lundi 26 janvier ? **M. Lhote rencontrera le commissaire le 18 février pour faire le point sur les inscriptions de référents dans le cadre du dispositif.**

18 personnes se sont fait connaître pour être des « voisins vigilants ». L'action sera mise en œuvre et pourra évoluer par la suite. M. Lhote incite les habitants intéressés par le dispositif à se faire connaître.

Quant à la piscine qui est un vrai souci, pouvons-nous mettre en place une étude rapidement pour qu'à l'été prochain nous ayons trouvé et proposé une solution au problème, de même que pour le collègue ?

M. Gras répond qu'il n'y a pas de solution parfaite pour la piscine. M. Jouty demande la mise en place d'une commission particulière sur le sujet. M. Lhote ajoute que le problème de la baignade se pose également dans les lacs miniers.

2/ Commission cadre de vie :

Quand-est-ce que la commission se réunit ? **Le 10 mars à 18h30**

Questions :

Dans le cadre de la qualité de la vie, avons-nous une possibilité d'agir par rapport à VILEO concernant leurs bâtiments à l'abandon, sachant que le côté sanitaire et visuel n'est pas des plus agréables pour le voisinage ?

M. Boguet et M. Cané participeront à une réunion avec Viléo ; ils interrogeront ce bailleur social sur son programme de réhabilitation. Concernant le quartier des Essarts (cité par M. Jouty), M. Cané précise que toutes les anciennes maisons de mineurs n'appartiennent pas à Viléo. Certains appartiennent à des particuliers.

Suite au dernier problème des inondations dans le quartier des Baudras, la réponse de la communauté aux usagers a été : mettez des clapets anti-retour.

Qui va financer ?

Cette réponse non satisfaisante vise-t-elle à éviter d'entreprendre les vrais travaux à effectuer ?

La municipalité peut-elle intervenir auprès de la communauté urbaine ?

Cette question sera traitée plus en détail au cours de la commission cadre de vie. M. Boguet apporte déjà les éléments de réponse suivants : des travaux ont démarré le 13 février sur le réseau d'assainissement. En plus, les services communautaires ont effectivement conseillé aux propriétaires d'installer des clapets anti-retour sur leur installation. Ces travaux à réaliser sur leur propriété seront à leur charge.

Pourrait-il y avoir de la signalisation (nom de l'arrêt, liste de tous les arrêts) et de l'éclairage aux arrêts de bus ?

Cette question sera également traitée dans le cadre de la commission cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Christine MÉNARD, secrétaire de séance.



